

Direction départementale des territoires
Service eau et environnement

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté du 9 janvier 2024, relatif à la création, au fonctionnement, et aux missions du comité scientifique et technique, dans le cadre du protocole d'accord pour une agriculture durable dans le bassin versant Sèvre Niortaise et Mignon

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBEE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort, M. Patrick VAUTIER ;

Vu l'arrêté préfectoral inter-départemental du 23 octobre 2017 relatif à l'autorisation environnementale de réserves de substitution dans le bassin versant de la Sèvre Niortaise et du Mignon ;

Vu les arrêtés préfectoraux inter-départementaux des 20 juillet 2020 et 22 mars 2022 portant prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral inter-départemental du 23 octobre 2017, relatif à la construction et au fonctionnement de 16 réserves de substitution dans le bassin versant de la Sèvre Niortaise et du Mignon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2019 portant création, fonctionnement et missions du comité scientifique et technique, relatif au protocole d'accord pour une agriculture durable, dans le bassin versant de la Sèvre Niortaise et du Mignon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2023 modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2019 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté du 27 septembre 2023, relatif à la création, au fonctionnement, et aux missions du comité scientifique et technique, dans le cadre du protocole d'accord pour une agriculture durable dans le bassin versant Sèvre Niortaise et Mignon ;

Vu le protocole d'accord pour une agriculture durable dans le bassin versant de la Sèvre Niortaise et du Mignon, du 18 décembre 2018 ;

Considérant l'apport technique de Madame Julie Monroux, en sa qualité d'ingénieure agronome et directrice du service eau et environnement de la Chambre d'agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres ;

Considérant la nécessité de modifier la composition du comité scientifique et technique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1er – modifications

L'arrêté préfectoral du 15 février 2019, modifié par les arrêtés préfectoraux des 4 septembre 2020, 9 novembre 2020, 19 mars 2021, 15 novembre 2021, 22 novembre 2021, 31 août 2022, 8 février 2023, 27 septembre 2023 et du 9 janvier 2024 susvisé est modifié ainsi qu'il suit.

« Article 1 – Objet

Le comité scientifique et technique (CST), prévu par le protocole d'accord pour une agriculture durable dans le bassin versant de la Sèvre Niortaise et du Mignon, est créé. Le présent arrêté en fixe la composition, les missions, ainsi que les modalités de fonctionnement.

Dans la suite de cet arrêté, le comité scientifique et technique est désigné par le « CST ».

Article 2 – Composition

Le comité est composé comme suit :

Coprésidence :

- M. le président de la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres ;*
- M. le directeur départemental des Territoires des Deux-Sèvres ;*

Membres ès qualités :

- Mme Léna Abasq, hydrogéologue, BRGM Nouvelle-Aquitaine ;*
- M. Daniel Barillot, spécialiste des haies, Président de l'association Prom'haies, Montalembert (79) ;*
- Mme Caroline Berthier, ingénieure, titulaire d'un Mastère en écologie et biologie des populations, Office français de la biodiversité ;*
- M. Vincent Bretagnolle, directeur de recherche au centre national de la recherche scientifique (CNRS), centre d'études biologiques de Chizé (79) ;*
- Mme Florence Billard, ingénieur en génie civil/environnement/eau et milieux aquatiques, Conseil départemental des Deux-Sèvres ;*
- M. Alain Dupuy, hydrogéologue, professeur des universités ;*

- M. Abraham Escobar-Gutierrez, directeur de recherche, INRAE Nouvelle-Aquitaine ;
- M. Christian Geay, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, enseignant en gestion des espaces naturels, à la retraite ;
- M. Kévin Larrue, ingénieur agronome, coopératives ;
- Mme Julie Monroux, ingénieure agronome, directrice du service eau et environnement, Chambre d'agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres ;
- M. Jean-Louis Moynier, ingénieur à l'Institut du végétal, station expérimentale Le Magneraud, Saint-Pierre d'Amilly (17), ARVALIS ;
- M. Nicolas Pugeaux, chargé de mission eau-environnement au Négoce Agricole Centre Atlantique ;
- Mme Élodie Tourton, ingénieur agricole spécialisée en production végétale, Terres INOVIA ;
- M. Yohan Trimoreau – technicien supérieur en gestion de la protection de la nature (gestion des espaces naturels et animation nature), Office français de la biodiversité.

La composition du CST peut évoluer, sur décision du préfet, sur proposition de ses membres ainsi que sur sollicitation d'organismes et services. Un avis des membres du CST est sollicité. Il est émis dans les conditions fixées par l'article 4 du présent arrêté.

Article 3 – Missions du CST

Le CST est chargé de formuler des avis, préconisations et propositions sur chacune des actions à conduire dans le cadre des engagements individuels, pris par les exploitants agricoles concernés par le protocole d'accord pour une agriculture durable dans le bassin versant Sèvre Niortaise – Mignon du 18 décembre 2018.

Il est chargé en particulier :

- d'examiner le projet de cahier des charges des diagnostics d'exploitations obligatoires et d'émettre des préconisations quant à son contenu ainsi qu'en ce qui concerne la mise en œuvre des diagnostics d'exploitations ;
- d'émettre des recommandations concernant le contenu du schéma directeur relatif à la préservation de la biodiversité aquatique et terrestre et d'appuyer la chambre d'agriculture et la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres dans sa mise en œuvre, sur toutes les communes couvertes par le protocole d'accord du 18 décembre 2018 : définition de la structure du schéma directeur, orientations et phasage territorial, contenu et portée du schéma, cohérence avec les documents de planification ;
- de donner un avis sur le projet de convention, déterminant la liste des engagements collectifs et individuels de la profession agricole sur le territoire couvert par le protocole d'accord du 18 décembre 2018 : contenu, indicateurs de suivi, cohérence territoriale, articulation avec les programmes et actions existants sur le territoire ;
- de contribuer à la construction, par la chambre d'agriculture et l'établissement public du Marais poitevin, de l'observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité aquatique et terrestre, qui constituera l'un des outils de mesure des effets du protocole ;

- de donner un avis sur l'évolution des pratiques agricoles, leurs effets sur le bassin versant et de faire des propositions d'amélioration continue de ces pratiques, au regard des enjeux en matière de biodiversité.

Les missions du CST, objet du présent article, peuvent être modifiées à tout moment, en suivant les règles définies par l'article 5 – avis et préconisations du CST.

Article 4 – Fonctionnement du comité scientifique et technique

La durée du mandat des membres du CST désignés de manière nominative est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. Les fonctions exercées par les membres du CST le sont à titre gratuit.

La coprésidence du CST est assurée par le président de la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres. La direction départementale des territoires est chargée du secrétariat de la séance.

Le CST peut inviter à tout moment des organismes et experts, afin de contribuer à ses travaux, en tant que de besoin. Le CST peut se saisir de sujets à tout moment en tant que de besoin.

Article 5 – Avis et préconisations du comité scientifique et technique

Au début de chaque séance, le CST adopte le compte-rendu de la séance précédente.

Des avis, préconisations et propositions sont émis dans le cadre des missions précisées à l'article 3 du présent arrêté ou à la demande de la commission d'évaluation et de surveillance.

Le consensus sera à chaque fois privilégié dans l'élaboration des avis, préconisations et propositions. Le cas échéant, les avis, préconisations et propositions rendront compte des points de consensus et de dissensus exprimés et feront apparaître les avis contraires.

Les avis, préconisations et propositions sont adressés aux membres de la commission d'évaluation et de surveillance et rendus publiés sur le site Internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres après examen par cette commission.

Tout membre du CST peut présenter aux coprésidents une question, proposition ou motion en vue de son inscription à l'ordre du jour.

Les séances du CST sont réservées à ses membres et ne sont pas publiques.

Les procès-verbaux des réunions du CST et les documents nécessaires au fonctionnement du CST sont mis en téléchargement sur un site spécifique et envoyés par courriel aux membres du CST. »

Article 2 — Publication

Le présent arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres, rubrique « environnement ».

Article 3 – Abrogation du précédent arrêté

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral modificatif du 9 janvier 2024.

Article 4 — Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du comité scientifique et technique ainsi qu'aux membres de la commission d'évaluation et de surveillance des réserves de substitution du bassin de la Sèvre Niortaise et du Mignon.

NIORT, le 12 février 2024
pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture

SIGNÉ

Patrick VAUTIER